

Le 2 juillet 2003

Monsieur Jean Perrault
Maire
Ville de Sherbrooke
191, rue du Palais, bureau 321
Case postale 610
Sherbrooke (Québec) J1H 5H9

N/Réf.: 5.6.0/02/R00055-02-080

**Objet : Demande d'accès autoroutier
Échangeurs A-410/A-10-55 et A-10-55/chemin Saint-Joseph**

Monsieur,

Le 22 août 2001, lors d'une première rencontre tenue à nos bureaux, les représentants de vos services techniques nous faisaient part de l'intention de la Ville de permettre le développement commercial, industriel et résidentiel d'un terrain de 175 acres, connu sous le nom de plateau Saint-Joseph.

Appuyée d'une étude d'impact sur la circulation commandée conjointement par la Ville et le promoteur, cette présentation du projet s'accompagnait d'une demande formelle d'accès au réseau autoroutier du Ministère, à l'endroit des deux échangeurs bordant ce terrain.

Au cours des deux dernières années, plusieurs autres rencontres techniques, impliquant la Ville de Sherbrooke, la firme Cima Plus et le MTQ, ont permis de valider et de compléter le concept initial en tenant compte de la fluidité de la circulation et de la sécurité routière.

Nous sommes maintenant en mesure d'énoncer les bases d'une entente entre la Ville et le MTQ qui rendra possible le développement du plateau Saint-Joseph. Certains détails d'aménagement restent toutefois à préciser et pourront l'être, en groupe de travail, au cours des prochains mois.

...2

M. Jean Perrault

- 2 -

2003-07-02

La desserte du site par le réseau municipal

La Ville s'engage à construire le boulevard Monseigneur-Fortier et le prolongement du boulevard Lionel-Groulx de façon à desservir le site.

Ces deux artères urbaines faciliteront les échanges entre les deux pôles commerciaux que constituent le Carrefour de l'Estrie et le plateau Saint-Joseph. En effet, il n'est pas souhaitable que le réseau autoroutier supporte de courts déplacements, surtout lorsque ceux-ci s'effectuent principalement sur des bretelles, alors qu'il est tout à fait normal qu'un site commercial de cette importance, situé sur le territoire d'une municipalité, soit desservi par des liens routiers municipaux compétents.

L'autoroute 10-55 en direction sud

À cause des volumes de trafic importants aux heures de pointe qui seront générés, à terme, sur la bretelle (B7) de l'échangeur Saint-Joseph et à cause de la faible longueur d'entrecroisement avec la bretelle (B8) de l'échangeur A-410, le Ministère devra suivre attentivement l'évolution de la circulation et intervenir au moment opportun, en ajoutant la voie de service prévue originalement aux plans de construction de l'autoroute.

L'échangeur A-10-55/chemin Saint-Joseph

- Le MTQ accepte de lever partiellement les servitudes de nonaccès pour permettre le raccordement au futur boulevard Monseigneur-Fortier et à l'accès nord du site. Ainsi les nouveaux accès à l'échangeur Saint-Joseph doivent desservir des chemins publics et non des entrées commerciales ou industrielles.
- L'accès nord (R6) doit être construit dans le prolongement de la voie de service existante (R9) (les localisations font référence à la figure 4.1, page 28, de l'étude de circulation préparée par la firme Cima Plus, figure ci-jointe).
- L'accès est (R8), constitué par le futur boulevard Monseigneur-Fortier, doit être construit dans le prolongement du chemin Saint-Joseph actuel (R10).
- Ces deux nouveaux accès doivent former une intersection en croix standard permettant tous les mouvements normaux de circulation de ce type de carrefour.

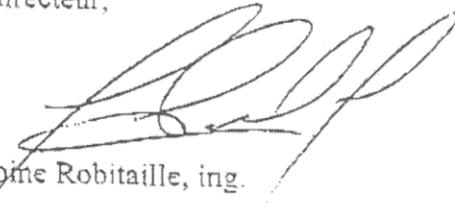
L'échangeur A-410/A-10-55

- Le MTQ accepte de lever partiellement la servitude de non-accès le long de l'autoroute 410, en direction ouest, pour permettre la construction d'une bretelle de sortie, en autant que celle-ci donne accès à des chemins publics et non directement à des entrées commerciales ou industrielles.
- La Ville s'engage à construire la nouvelle bretelle de sortie en respectant l'aménagement montré au plan L01247ATR01004AA préparé par la Ville, en date du 3 octobre 2002 et correspondant à l'option 3 (ci-joint).
- Après sa construction, la nouvelle bretelle de sortie de l'A-410 sera remise au MTQ qui en assumera la juridiction et l'entretien.
- L'impact du bruit, suite au rapprochement de la chaussée (B1), vis-à-vis le secteur résidentiel, doit être analysé, et les mesures de mitigation (pouvant aller à la construction d'un mur antibruit), qui pourraient être requises en vertu de la *Politique sur le bruit routier* du Ministère, sont à la charge de la Ville et/ou du promoteur.

En espérant que les principes énoncés ci-dessus puissent vous être utiles dans vos discussions avec les élus et vos négociations avec le promoteur, nous demeurons en attente d'une résolution municipale confirmant les engagements de la Ville dans ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,


Antoine Robitaille, ing.

AR/PL/fb

p. j.